

Décision 7978, 26 janvier 2004

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de bois – Québec**— Contributions****— Modifications**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 7978 du 26 janvier 2004, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de bois de la région de Québec, tel que pris par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec lors d'une assemblée générale convoquée à cette fin et tenue le 23 avril 2003 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire,
M^e CLAUDE RÉGNIER

Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de bois de la région de Québec*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 124, par. 3^o)

1. L'article 1 du Règlement sur les contributions des producteurs de bois de la région de Québec est abrogé.

2. L'article 2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

«**2.** Tout producteur visé par le Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec (R.R.Q., 1981, c. M-35, r.57) doit verser au Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec une contribution calculée et perçue conformément aux dispositions du présent règlement. ».

3. Ce règlement est modifié, à l'article 4, par le remplacement de « l'Office » par « le Syndicat ».

4. Ce règlement est modifié, à l'article 5, par le remplacement, de « de l'Office » par « du Syndicat » et de « l'Office » par « le Syndicat ».

5. Ce règlement est modifié, à l'article 6, par le remplacement de « l'Office » par « le Syndicat ».

6. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

41909

* Les dernières modifications au Règlement sur les contributions des producteurs de bois de la région de Québec (R.R.Q., 1981, c. M-35, r.56) ont été apportées par la décision 7409 du 6 novembre 2001 (2001, *G.O.* 2, 7776). Les autres modifications apparaissent au « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} septembre 2003.